

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze et le trois juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Claude PLUMET, Maire**.

**Présents** : Gérard ALDAY, Nathalie ARRIBAS, Christel BAGNERIS, Laurent CASTERAN, Michel DELAI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Patrick HERY, Sylviane GRAU, Nadine LALLOZ, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Emilie SUBRA, Xavier THEBE, Nadine VERDIER.

**Absents** : Pierre SAFORCADA, procuration à Emilie SUBRA ; Eliane CHAUVET, procuration à Claude PLUMET ; Claudine PINTON

Emilie SUBRA est nommée secrétaire de séance.

*M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2015.*

*Gérard ALDAY et Christel BAGNERIS demandent que ce compte-rendu soit modifié, estimant qu'il comporte des inexactitudes quant à certains votes et à la restitution du contenu de la séance :*

*Les rectifications et précisions suivantes sont donc apportées :*

*- le budget "régie des transports" et le budget "local multiservices" n'ont pas été détaillés lors de leur soumission au vote.*

*- Gérard ALDAY et Christel BAGNERIS ne se sont pas abstenus pour le vote du budget du local multiservices, contrairement à ce que fait apparaître le décompte des votes.*

*- Taux d'imposition 2015 : il convient, pour plus de clarté, de mentionner quels étaient les taux votés les années précédentes à savoir :*

Taxe	Taux 2001-2014	Taux 2015
Taxe d'habitation :	4,00 %	4,19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	8,15 %	8,54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	48,64 %	50,98 %

Le compte-rendu modifié est approuvé.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Budget principal – Décision Modificative n°1	Claude PLUMET
Budget local multiservices – Décision Modificative n°1	Claude PLUMET
Supérette - Restitution de dépôt de garantie	Claude PLUMET
Aménagement foncier	José SANCHEZ
Convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène pour l'alerte des populations	Claude PLUMET
Nom de rue du lotissement les Villas de l'Armajou	M.-Thérèse HERIVEAU
Renforcement et mises aux normes de la signalisation routière – Demande de Subvention au Conseil Général	M.-Thérèse HERIVEAU
Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes	
Modification des statuts de la Communauté des Communes	
Modification du périmètre du SITPA	Claude PLUMET
Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs	Emilie SUBRA
Feu de la Saint-Jean – Montant du repas	Serge SENSAT
Informations et questions diverses	

## QUESTIONS BUDGETAIRES

### Budget principal – Décision Modificative n°1

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
<b>Dépenses</b>			
14 700,00 €	65 - 6554	Participations	16 200,00 €
	65 - 6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00 €
	65 - 658	Charges diverses	-6 000,00 €
800,00 €	66 - 6615	Intérêts ligne de trésorerie	500,00 €
	66 - 6618	Intérêts d'emprunt SIVOM	300,00 €
13 700,00 €	014 - 73925	FPIC	7 000,00 €
	014 - 7489	Fonds d'amorçage	6 700,00 €
-22 200,00 €	023 - 023	Virement	-22 200,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
4 500,00 €	013 - 6419	Remboursement sur charges de personnel	4 500,00 €
500,00 €	74 - 7488	Autres participations	500,00 €
2 000,00 €	77 - 7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses</b>			
-16 700,00 €	op.27 - 21531	Réseaux d'eau	-16 700,00 €
9 500,00 €	op.58 - 2313	Travaux	-13 000,00 €
	op.58 - 2188	Autre mobilier	22 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-7 200,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
1 100,00 €	10 - 10222	FCTVA	-2 400,00 €
	10 - 10226	Taxe d'aménagement	3 500,00 €
13 900,00 €	16 - 1641	Emprunt	13 900,00 €
-22 200,00 €	021	Virement	-22 200,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-7 200,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2015.

### Budget Local multiservices – Décision Modificative n°1

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget local multiservices présentée comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
21 - 21538	Travaux	-2 200,00 €
16 - 165	Dépôt de garantie	2 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2015.

Gérard ALDAY demande si le loyer a été augmenté pour le nouveau locataire du local multiservices.

*Claude PLUMET répond que non, le bail devant être maintenu dans les mêmes conditions que pour le locataire précédent. Cependant le loyer peut être révisé à date fixe.*  
*Nadine VERDIER demande si M. et Mme Boussaïd sont à jour de leurs loyers.*  
*Claude PLUMET répond que oui.*

## **Restitution de dépôt de garantie au locataire sortant du local multiservices**

Suite à la création du local multiservices, un bail commercial 3/6/9 avait été signé avec la société représentant Monsieur et Madame Boussaïd, aux conditions suivantes :

- Objet : création épicerie boucherie charcuterie presse ;
- Surface du terrain : 2 100 m<sup>2</sup> ;
- Surface du bâtiment : 300 m<sup>2</sup> ;
- Loyer mensuel à compter du 1/03/2012 : 1 100 euros H.T soumis à la TVA ;
- Variation du loyer : révision chaque 1<sup>er</sup> mars suivant la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- la Taxe Foncière et la Taxe sur les Ordures Ménagères seront répercutées à l'exploitant (le preneur).
- dépôt de garantie : 2 mois de loyer hors taxes.

Monsieur et Madame Planchon se sont porté acquéreurs du fonds de commerce, aussi ils deviendront locataires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans la mesure où Monsieur et Madame Boussaïd sont à jour du règlement de leurs loyers, il convient de leur restituer le dépôt de garantie.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2015.

*Claude PLUMET donne la parole à José SANCHEZ.*

## **AMENAGEMENT FONCIER**

### **Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes**

Le conseil doit conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la commission communale d'aménagement foncier.

Le financement de ces travaux est assuré à 100 % par le maître d'ouvrage de l'infrastructure autoroutière, soit Vinci-Autoroutes.

Les travaux connexes présentés lors de la commission Communale d'Aménagement Foncier du 17 mars 2015 sont estimés à 443 524,50 € H.T. et hors honoraires dont 21 640.74 € H.T, et hors honoraires concernant des travaux d'amélioration (élargissement et création de chemins) non pris en charge par la Société Vinci-Autoroutes qui pourraient être financés sur le budget communal et des financements extérieurs. M. le Maire propose donc que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes
- adopte les modalités de financement sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier ;
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents Nécessaires ;
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

*Gérard ALDAY demande s'il existe un délai terminal pour ces travaux.*

*José SANCHEZ répond que ce délai existe, fixé vers octobre ou novembre 2016 si toute la procédure se déroule bien.*

*Gérard ALDAY demande si les chemins créés doivent l'être en même temps.*

*José SANCHEZ répond que oui.*

## **Modifications de la voirie communale**

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des créations, modifications et suppressions proposées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, et présente le plan d'ensemble de ces propositions :

**Tableau de classement des voies communales**

Désignation de la voie	Repères	Longueur
VC n°2 dite du Cuing	De la RD 817 au Lavillon	225 m
VC n°6 dite du Prat d'André	Du CR n°1 aux Ets Michel	890 m
VC n°15	De la RD 817 au Lavillon	180 m
VC n°16	De la RD 21 à l'exploitation Martin	730 m

**Tableau des voies communales à supprimer**

Désignation de la voie	Repères	Longueur
VC n°4 (embranchement)	De la RD 21 à la VC n°16	130 m
VC n°7 de Bouque d'Avet	De l'ancienne RD 21 au pont sur le canal d'irrigation	280 m
VC issue du déclassement en 2010 d'un tronçon de la RD 21	De part et d'autre de l'autoroute A 64	545 m

**Tableau de classement des chemins ruraux**

Désignation du chemin	Repères	Longueur
CR n°1 dit de Valentine	De la VC n°6 à la limite de la commune de Saint Gaudens	1 785 m
CR n°3 dit de Saint Pé	Du CR N°1 à la RD 817	320 m
CR n°6 dit de la Garrigue	De la RD 21 au Lavillon	205 m
CR n°59 dit du Moulin	De la VC n°16 au Moulin	85 m
CR n°60 dit de la Garonne	De la VC n°16 vers la commune de Bordes de Rivière	1 095 m

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959,

Décide :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- de classer les voies communales conformément au tableau ci-dessus ;
- de supprimer les voies communales dont le détail figure au tableau ci-dessus ;
- de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau ci-dessus ;
- de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau ci-dessus ;

*Christel BAGNERIS demande s'il est prévu de relier le chemin rural des berges de la Garonne qui va jusqu'à Bordes.*

*Claude PLUMET répond qu'il existe un projet en ce sens au niveau de la communauté de Communes..*

*Christel BAGNERIS demande si la Commune peut intervenir contre l'invasion des berges par certaines populations interlopes, qui empêche les familles de se balader dans de bonnes conditions.*

*Claude PLUMET répond qu'une fois les berges aménagées, le problème devrait être réglé. Actuellement la gendarmerie s'y rend régulièrement pour exercer des contrôles, mais elle ne peut rien faire de plus.*

*Gérard ALDAY dit que cette situation n'intéresse pas les forces de l'ordre.*

*Claude PLUMET confirme que le problème devrait disparaître après entretien.*

*Christel BAGNERIS donne l'exemple du boulevard des Pyrénées à Saint-Gaudens, qui bien que très fréquenté n'empêche pas des personnes louches d'y circuler.*

*Claude PLUMET reprend la parole.*

## **CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UNE SIRENE D'ALERTE DES POPULATIONS**

La Commune de Villeneuve est le site d'implantation d'une nouvelle sirène pour un raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations. Cette sirène sera installée sur la Mairie. Une convention bipartite doit fixer les obligations respectives de l'Etat et de la Commune dans le cadre de l'installation et du raccordement de cette sirène, mais également de son entretien.

Dans le cadre de cette convention, la Commune aurait pour obligations, notamment :

- assurer la prise en charge financière et technique du raccordement de la sirène au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements de la sirène ;
- assurer les actions de maintenance de premier niveau.

Il est proposé pour mener ce projet à son terme :

- d'autoriser M. le Maire à signer pour la Commune la convention susmentionnée ;
- de désigner deux agents des services techniques pour assurer la maintenance de premier niveau, à savoir Patrice GHIONE et Jérôme AYOUAZ, qui bénéficieront d'une formation de la part de la société Eiffage, prestataire installateur et maintenance.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise M. le Maire à signer la convention bipartite relative à l'installation, au raccordement et à l'entretien de la sirène ;
- approuve la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la sirène ;
- désigne Patrice GHIONE et Jérôme AYOUAZ comme agent de maintenance de premier niveau de la sirène.

*Claude PLUMET informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue récemment pour faire le point sur l'exercice de sécurité de Fibre Excellence. Il en ressort principalement que les ordres donnés aux acteurs des communes lors de l'exercice manquaient de clarté.*

## **NOM DE VOIE DU LOTISSEMENT LES VILLAS DE L'ARMAJOU**

Il convient de donner un nom à la voie nouvelle qui traverse le lotissement privé des Villas de l'Armajou.

Il est soumis au vote du Conseil la dénomination suivante : Impasse des Villas de l'Armajou.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la dénomination et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette démarche.

*Claude PLUMET donne la parole à Marie-Thérèse HERIVEAU.*

## **RENFORCEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

La Commune de Villeneuve-de-Rivière doit mettre en conformité sa signalisation routière. Cette opération comporterait notamment :

- mise en conformité et complément de marquage au sol ;
- confection d'ilots directionnels franchissables aux carrefours ;
- mise aux normes et révision de la signalisation verticale de police ;
- renforcement de la sécurité aux abords des espaces publics et sur la RD 39.

L'opération est estimée à 14 600 euros HT.

Le Conseil est sollicité pour se prononcer sur une demande de subvention qui pourrait être effectuée dans le cadre du programme des amendes de polices auprès du Conseil Départemental.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de subvention au titre du programme des amendes de police ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

*Gérard ALDAY demande s'il serait possible de déclasser le stop en cédez-le-passage devant le caviste (intersection rue du Moulin d'Aulné-rue de l'église), dans la mesure où la sécurité ne serait pas remise en cause.*

*Claude PLUMET et Marie-Thérèse HERIVEAU répondent que cette question peut être étudiée.*

*Xavier THÉBÉ demande si l'on peut interdire le stationnement des poids lourds devant la boulangerie.*

*José SANCHEZ répond qu'il faut regarder ce que prévoit la 2<sup>ème</sup> tranche d'urbanisation sur la RD 817.*

*Claude PLUMET reprend la parole.*

*Les questions relatives au fonds de concours et aux statuts de la Communauté de Communes ne peuvent être traitées lors de ce Conseil, faute d'éléments suffisant permettant de les soumettre au vote, et sont reportées.*

## **AVIS SUR L'ADHESION DE BORDES-DE-RIVIERE ET LE RETRAIT DE SAINT-ROME DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES**

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SITPA doivent délibérer pour que le Syndicat puisse modifier son périmètre territorial de compétence.

La Commune de BORDES DE RIVIERE souhaite adhérer au SITPA. En revanche la Commune de SAINT-ROME souhaite se retirer du SITPA. Aussi, il convient de se prononcer sur leur demande.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.
- approuve le retrait de la commune de SAINT-ROME du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.

*Claude PLUMET donne la parole à Emilie SUBRA.*

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du,

Monsieur le Maire expose que plusieurs postes sont actuellement vacants, à savoir :

FILIERE	GRADE	POSTE VACANT A LA DATE DU	TC	TNC	NOMBRE TOTAL DE POSTES VACANTS
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	23/04/09	1		1
Administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	04/06/09		1	1
Technique	Adjoint technique de 1ère classe	01/07/12	1		1
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	29/10/14	1		1
Médico-sociale	ATSEM de 1ère classe	18/04/14		1	1
Technique	Agent de maîtrise	18/04/14	1		1
Administrative	Rédacteur	10/01/13	1		1
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	17/05/14	1		1

Monsieur le Maire propose donc de **supprimer ces postes**. Conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le comité technique paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur le projet de suppression des emplois. Il a rendu un avis favorable le 30 avril 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **accepte** la proposition du Maire et **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter de ce jour :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois</b>	
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Secrétaire	1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Service Technique</b>		
Agent du service technique	1	Agent de maîtrise principal
Agent du service technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent du service technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent du service technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent du service technique	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à 28 heures
Chargée de communication et d'animation	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 15 heures
<b>Service Technique</b>		
Agent de service	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 28 heures
Agent de service	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 15 heures
Agent de service	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 10 heures
<b>Service école maternelle</b>		
Agent affecté à l'école maternelle	1	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 31h30
Agent affecté à l'école maternelle	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28h
<b>NOMBRE TOTAL DE POSTES</b>	<b>12</b>	

Claude PLUMET donne la parole à Serge SENSAT.

## **FETE DU FEU DE LA SAINT-JEAN – PRIX DU REPAS**

La Commune organise un repas pour la fête du Feu de la Saint-Jean. Ce repas est servi sur inscription et, pour les adultes et enfants de plus de 12 ans, après paiement de son montant par chèque ou espèce. Le prix unitaire du repas est de 12 euros.

Il est demandé au Conseil d'approuver ce montant.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant du repas du feu de la Saint-Jean payable par les convives fixé à 12 euros.

## **QUESTIONS DIVERSES**

## Nouveaux tarifs 2016 de locations de salles communales

Il est proposé d'instaurer de nouveaux tarifs de location de salle applicable pour toute location de salle effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, y compris en cas de réservation effectuée avant cette date.

LA SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande, pour une capacité de 790 personnes maximum :

- pour tout utilisateur hors association communale : 300 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit.

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

- pour tout utilisateur hors association communale : 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit.

*Concernant la salle de la Serre, Xavier THÉBÉ dit que comparés à Saint-Gaudens, ces tarifs ne sont pas élevés. Il demande si l'on ne peut pas ajouter les frais de chauffage pour les non-Villeneuvois.*

*Serge SENSAT répond que le tarif a été étudié en comparaison aux communes alentour.*

*Claude PLUMET dit qu'il faut mettre fin aux resquilleurs et que ces nouveaux tarifs devraient y pourvoir.*

*Christel BAGNERIS demande si on ne peut pas contrôler ceux qui louent.*

*Claude PLUMET indique que la salle est défraîchie, le matériel vieillissant, et que la réfection et le rachat de matériel neuf doit être supporté par les utilisateurs.*

*Christel BAGNERIS et Nathalie ARRIBAS demandent pourquoi les Villeneuvois paient-ils autant que les extérieurs alors qu'ils paient déjà des impôts.*

*Les débats conduisent les élus à instaurer les tarifs suivants :*

LA SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande, pour une capacité de 790 personnes maximum :

- pour tout utilisateur hors association communale : 350 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit.

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

- pour les non-Villeneuvois : 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit ;
- pour les Villeneuvois : 100 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour la 1<sup>ère</sup> utilisation de l'année, puis 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour les utilisations suivantes dans l'année.

LA SALLE DU CONSEIL : la mise à disposition serait possible pour les entreprises uniquement et serait de 300 euros par jour tout compris, aux heures d'ouverture au public de la mairie.

Le règlement et les formalités administratives en vigueur sont reconduits.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs et les conditions de locations :

- de la salle polyvalente : par 16 voix pour et compte tenu de 2 abstentions ;
- de la salle de la Serre : par 14 voix pour et compte tenu de 2 contre et 2 abstentions ;
- de la salle du Conseil : par 16 voix pour et compte tenu de 2 abstentions ;

*Claude PLUMET donne la parole à José SANCHEZ.*

## Convention avec la Commune de Saint-Gaudens pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les services déconcentrés de l'Etat ne prennent plus en charge l'instruction de nos autorisations d'urbanisme, à savoir principalement les permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanismes pré-opérationnels.



La Commune de Saint-Gaudens propose ses services pour effectuer cette instruction, moyennant la signature d'une convention d'une durée d'un an, et le versement d'une participation de 2 euros par habitant, payable en deux fois (50% à la signature, et 50% le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le recours aux services de la commune de Saint-Gaudens pour l'instruction des autorisations d'urbanisme hors certificat d'urbanisme de simple information ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention formalisant les modalités de ce recours avec la Commune de Saint-Gaudens ;
- approuve la participation annuelle de 2 euros par habitant et les modalités de règlement de cette participation.

## **Informations et demandes diverses**

*Michel Delai informe l'assemblée que l'association Tetaneutral, fournisseur d'ADSL par voie parabolique sur le Comminges demande la possibilité de placer un mat de petite taille avec 2 paraboles sur le toit de la salle des fêtes de la Serre. Ce dispositif servirait de relais pour recevoir le signal depuis Labarthe-Rivière, et desservirait un relais qui diffuserait sur une zone blanche (hauteurs de Lodes, et La Hite au Cuing).*

*Gérard ALDAY demande si la subvention a été perçue pour les berges de la Garonne.  
Claude PLUMET répond que le faible acompte qui a été perçu ne permet pas de faire les travaux.*

*Gérard ALDAY demande s'il est normal que le Villeneuve Infos ne soit pas paru.  
Claude PLUMET répond qu'il est prévu pour bientôt.*

*José SANCHEZ donne les informations suivantes :*

- la Commune a été contactée par TdF pour installer une antenne-relais dans le Bois de Bareille, inconstructible. L'autre possibilité serait de voir avec Saint-Gaudens.
- RTE va doubler une ligne depuis Toulouse et construire une voie souterraine sous une partie de la RD 817 vers le Soumès. Elle sera opérationnelle en 2018.

*Xavier THÉBÉ rappelle qu'un appartement à Ricardie (partie Ouest) est en mauvais état. Qu'est-il prévu de faire ?*

*José SANCHEZ répond que de gros travaux sont à prévoir, mais que l'an prochain la commune pourra demander une subvention de 30% à l'Etat.*

Séance levée à 23h07.